

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	20/04/2022	01/27.04.2022
58	29	15	15		

**L'an deux mille vingt-deux  
 et le 27 avril à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL	Mme BERTIN PATOUX M. LAUMAILLER Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. ROUSSELET	M. THOUROUDE

**OBJET DE LA DELIBÉRATION :**

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES POUR LE  
 VERSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES ATTENANTES A  
 LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE SIGNEE  
 AVEC MONSIEUR RIERA STEPHANE**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72,  
 VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 VU le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,  
 VU le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

**VU** l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** la convention de rupture conventionnelle signée le 28 mars 2022 avec Monsieur RIERA Stéphane,

**CONSIDERANT** que les allocations journalières dues à Monsieur RIERA Stéphane, dans le cadre de la rupture conventionnelle susvisée, s'élèvent à 30 667,30 €,

**CONSIDERANT** que le SIVED a la possibilité de réaliser une provision semi-budgétaire pour ces charges identifiées,

***Le Comité Syndical, après avoir***

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer une provision pour charges d'un montant de 30 667,30 € pour le versement des allocations journalières dont est susceptible de bénéficier Monsieur RIERA Stéphane,

**DIT** que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2022, le budget prévoyant la dépense,

**DIT** qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des liquidations des allocations journalières versées à Monsieur RIERA Stéphane sur chaque exercice,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric AUDIBERT

